

**Nombre de membres :**

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 12

**DEL 2019\_142**

**Date de convocation :**  
**Le 16 octobre 2019**

**Date d'affichage :**  
**Le 16 octobre 2019**

Fait à Aigondigné,  
Le 22 octobre 2019  
Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : CARPENTIER Ludovic, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel, DAGOIS Françoise, pouvoir à BIRAUD Vanessa, HIPEAU Gaëlle, pouvoir à AUDOUX Angélique, MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel

Excusé(e)(s) : AUTRET Erwan, BARBAREAU Freddy, DUCHEMIN Jean-Luc, GIRAULT Maryvonne, MARTINEZ Olivier

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHARDAVOINE Laëtitia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALÉ Laurence, LAHMITI Nicole, LOMBARD Jacques, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey.

Secrétaire de séance : PARANT Dominique

**Délibération 2019\_142 : RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial**

A la suite du départ à la retraite d'un agent titulaire en novembre 2018, un agent contractuel avait été recruté pour une durée déterminée. Son contrat arrive à son terme le 29 décembre 2019.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial sur le grade et l'échelon qu'occupe actuellement cet agent.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,  
Vu le tableau des emplois,*

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant que le contrat de travail d'un agent contractuel à temps complet se terminera le 29 décembre prochain,  
Considérant le tableau des emplois, adopté par le conseil municipal, délibération 2019\_14 du 22 janvier 2019,  
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, Indice Brut 348, Indice Majoré 326, pour recruter l'agent actuellement en contrat,*

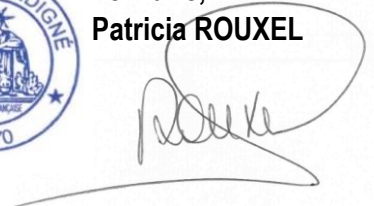
*Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création du poste évoquée ci-dessus.*

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, Indice Brut 348, Indice Majoré 326,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,
- CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- L'AUTORISE à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- DEMANDE à modifier le tableau des emplois en conséquence.



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.